

Du 7 juillet au 31 août 2014
Règlement complet du Jeu

AF Family

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société Air France SA, (ci-après « l'Organisateur ») Immatriculée au RCS de Bobigny n°420495178, Société Anonyme au capital de 126 748 775 Euros, dont le siège social est situé au 45, rue de Paris 95 747 Roissy CDG, organise en partenariat avec la société Boeing (ci-après « le Partenaire ») du mardi 1er juillet 2014 (01/07/2014) 14h, heure de Paris (France), au lundi 1er septembre 2014 (01/09/2014) 18h00, heure de Paris (France), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « AF Family » » (ci-après « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans, apte à prendre l'avion et disposant d'un passeport valide ou d'un autre document officiel lui permettant de voyager en avion à l'étranger.

Pour participer au jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence Full Six, du personnel de l'Organisateur et du Partenaire.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet.
Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé notamment sur :

- Posts sur la page Facebook de l'Organisateur,
- Tweets et sur les comptes Twitters de l'Organisateur,
- Posts sur le compte LinkedIn de l'Organisateur,

Le jeu peut également être annoncé via des e-newsletter d'Air France, sur d'autres supports de communication tels que des bandeaux publicitaires sur les sites internet d'Air France ou de ses partenaires ainsi que sur des supports Presse, emailing, comptes sociaux du Partenaire Boeing.

L'annonce, le règlement et les conditions de participation au jeu seront accessibles à tout moment à l'adresse suivante : affamily.airfrance.com

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

Explication du principe du jeu :

Le jeu consiste pour le participant à :

- 1/ Se rendre sur le mini site Air France Family à l'adresse url suivante affamily.airfrance.com
- 2/ Télécharger une photo évoquant ses meilleurs souvenirs avec Air France et Boeing ;
- 3/ Associer cette photo à un texte l'illustrant en moins de 500 caractères dans l'encart prévu à cet effet. Toute participation ne comportant pas ces deux éléments (photo et texte) ne pourra être prise en compte pour la sélection ;
- 4/Publier cette photo et son texte ;
- 5/Enregistrer et valider sa participation en remplissant le formulaire qui lui est présenté, pour cela il devra notamment saisir son nom, prénom et adresse électronique.

Pour toute photographie représentant l'image d'une ou de plusieurs personnes le participant s'engage à avoir obtenu l'autorisation des personnes concernées avant de poster sa photographie.

Pour être sélectionné, le participant doit entrer dans le concours avant le Dimanche 31 août 2014 18h00, heure de Paris, jour prévu pour la clôture du jeu.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme non obligatoires, étant précisé que l'enregistrement d'une participation ne sera validée qu'une fois la photographie publiée sur le site dans la galerie du jeu, après soumission à un modérateur.

Pour enregistrer son inscription, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.

Un même participant peut soumettre autant de contribution qu'il le souhaite étant précisé qu'il devra s'agir à chaque contribution d'une photographie différente. Le participant devra utiliser toujours la même adresse email pour soumettre ses contributions.

S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques différentes, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de l'adresse électronique d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

Les participants pourront voter chaque jour, une seule fois pour chacune des contributions qu'ils souhaitent.

Le participant est informé et accepte que les informations personnelles qu'il a renseignées sur le formulaire d'inscription font preuve de son identité.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi les informations personnelles le concernant car elles permettront notamment de l'informer s'il remporte une dotation.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du Site ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et

corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : REGLES CONCERNANT LA PRISE DE PHOTOGRAPHIES

Les photographies seront publiées sur le site AF Family www.affamily.airfrance.com, dans la galerie du jeu, sur les comptes Facebook et Twitter, Google plus, Instagram de l'Organisateur et de son Partenaire. Les photos pourront être partagées par les participants sur leurs propres comptes et sites personnels. Les photos publiées sur les sites et comptes mentionnés ci-dessus pourront rester en ligne jusqu'à la fin de l'année 2014.

Est susceptible d'être refusée, éliminée toute participation :

- ne respectant pas les conditions posées à l'article 5 du présent règlement et, plus généralement aux stipulations du présent règlement.
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriétés intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable express du titulaire des droits...)
- portant atteinte aux droits des personnes (notamment atteinte à la dignité humaine, au droit de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, reproductions de l'image d'une personne sans son autorisation...)
- qui comporte des éléments contraires aux bonnes mœurs, au présent règlement ou aux dispositions légales et /ou réglementaires.

6.1 Droits à l'image

Les participants autorisent la société AIR France et son Partenaire, à utiliser les photographies publiées sur le site Air France Family pour les besoins de communication et de promotion par Air France et Boeing autour du présent jeu- concours.

A cette fin, Air France et Boeing sont autorisées à reproduire, représenter publier et/ou exposer les photographies par tout moyen et sur tous les supports de communication relatifs à ce concours : sites Intranet/Internet, newsletters de la société Air France et Boeing, expositions internes ou externe organisées par l'entreprise, magazines et revues d'Air France et son Partenaire etc.

La présente autorisation d'exploitation emporte la possibilité pour Air France et Boeing d'éventuellement recadrer, retoucher les photographies conformément à ses besoins et nécessités en vue de leur utilisation.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit et aucune rémunération autre que la dotation ne pourra être exigée par les participants en contrepartie de cette autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 3 ans.

De son côté, AIR France et Boeing s'engagent à respecter le droit moral de chaque auteur, à savoir le respect de son nom, de sa qualité et de sa création. Le nom des participants photographes accompagnera toute utilisation de leur création.

Les participants s'engagent à ce que leurs créations n'entravent en aucun cas les droits d'un tiers et garantissent Air France et Boeing contre tout recours ou réclamation à cet égard.

Dans le cas où une photo porterait atteinte aux droits d'une personne physique ou morale, Air France se réserve de retirer la photo.

Les participants photographes cèdent à Air France la propriété matérielle du support reproduisant les photos envoyées au concours. Air France s'engage à ne faire aucun usage de ces supports autre que l'utilisation prévue à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y aura 5 gagnants désignés de la manière suivante :

- Pour le lot n°1 : Prix Boeing : la contribution gagnante sera désignée par un jury composé de 5 personnes désignées par Air France et Boeing le 10 septembre 2014 à 12 :01, heure de Paris.
- Pour le lot n°2 : Prix du jury Air France : Les 3 contributions gagnantes seront désignées par un jury composé de 5 personnes désignées par Air France et Boeing , le 10 septembre 2014 à 12 :01, heure de Paris.
- Pour le lot n°3 : Prix du Public : la contribution gagnante sera celle qui aura remporté le plus grand nombre de votes des utilisateurs avant le 31 aout 2014 à 18 :00, heure de Paris.

Les photos seront sélectionnées par les jurys en fonction notamment de 3 critères :

- Originalité de la prise de vue et du texte l'accompagnant,
- Qualité artistique de la photo,
- Conformité avec la thématique du présent jeu-concours.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

8.1 Lot n°1 : Prix Boeing

- 2 billets d'avions Long Courrier (aller-retour) en cabine Economy (classe économique d'Air France) valables sur un vol opéré par Air France en moyens propres entre le lieu de résidence du gagnant et Los Angeles, d'un montant maximum 1500 Euros TTC (prix public) par billet à utiliser par le gagnant et la personne de son choix ;
- 2 billets d'avions Los Angeles Seattle (aller-retour) en classe economy soumis à disponibilité d'un montant maximum de 500 euros par billet à utiliser par le gagnant et la personne de son choix (ces billets permettront au gagnant et à la personne de

son choix de se rendre de son lieu de résidence à Seattle et devront par conséquent être réservés et volés aux mêmes dates que les deux billets Long Courrier prévus par le lot n° 1);

- Hôtel : 2 nuits sur la base d'une chambre double (350 euros par nuit) ;
- Transferts pour deux personnes durant les tours d'un montant maximum 750 euros
- VIP tour of the Boeing Everett Factory pour deux personnes et VIP tour du Boeing Customer Experience et Boeing Everett Factory pour deux personnes (100 euros par tour);
- Passes pour le Museum of Flight pour deux personnes (25 euros par billet) ;
-

Le montant maximum de toutes les prestations de ce lot est estimé à 2500 euros par personne.

8.2 Lots n°2 : Prix du jury

- 2 billets d'avions Long Courrier (aller-retour) en cabine Business (classe affaire d'Air France) valables sur un vol opéré par Air France en moyens propres, d'un montant maximum 5000 Euros TTC (prix public) par billet à utiliser par le gagnant et la personne de son choix ;
- 2 billets d'avions Long Courrier (aller-retour) en cabine Premium Economy valables sur un vol opéré par Air France en moyens propres, d'un montant maximum 2500 Euros TTC (prix public) par billet à utiliser par le gagnant et la personne de son choix ;
- 2 billets d'avions Long Courrier (aller-retour) en cabine Economy (classe économique d'Air France) valables sur un vol opéré par Air France en moyens propres, d'un montant maximum 1500 Euros TTC (prix public) par billet à utiliser par le gagnant et la personne de son choix ;

8.3 Lots n°3 : Prix du Public

- 4 billets d'avions (aller-retour) en classe Economy (classe économique d'Air France) valables sur un vol opéré par Air France en moyens propres, d'un montant maximum 1000 Euros TTC (prix public) par billet à utiliser par le gagnant et les personnes de son choix ;

A noter : Les pré et post acheminements du lieu de résidence jusqu'à l'aéroport ainsi que, lorsque cela est le cas, les pré et post acheminements de l'aéroport à l'hôtel sont aux frais des gagnants et des personnes les accompagnants. De même, tous les autres frais, y compris les repas, engagés par les gagnants et les personnes les accompagnant pendant le voyage restent à leur charge.

Les dates de réservation et les dates de voyage pour les vols des **lots 1, 2 et 3** sont les suivantes :

Dates de réservation : du 20 septembre 2014 Paris GMT au 30 septembre 2014 18h00 Paris GMT, les billets devront impérativement être émis avant le 30 septembre 2014 18h00 Paris GMT.

Dates de voyage: du 1^{er} octobre 2014 au 1^{er} décembre 2014 (correspondant à la date du dernier retour possible) ou du 20 janvier 2015 au 30 mars 2015.

Il est précisé que pour tous les titres de transport A/R des lots gagnés sur des vols opérés par Air France, les conditions suivantes s'appliquent :

Les billets sont délivrés sur les vols opérés par Air France en moyens propres dans la limite des places disponibles et dans les classes de réservation dédiées aux billets gratuits en classe de transport Economy.

Le gagnant et ses accompagnants doivent impérativement voyager ensemble, aux mêmes dates et sur les mêmes vols.

Les billets ne peuvent être réservés et utilisés que pendant la période de réservation indiquée par le règlement. Si la réservation n'est pas effectuée durant la période de réservation, le gagnant perdra son lot.

Le gagnant déterminera son aéroport de départ parmi les escales opérées par Air France en moyens propres, en fonction des places disponibles au moment de la réservation.
Tous les vols sont sujets à disponibilité.

S'il n'y a plus de places disponibles aux dates souhaitées ou si le prix dépasse le montant maximum, alors le gagnant devra choisir d'autres dates ou un autre aéroport de départ.

Les billets seront émis exclusivement sous format électronique.

Le mémo voyage sera adressé au gagnant par courrier électronique.

Les titres de transport doivent être utilisés uniquement par le gagnant et la personne de son choix.

Les billets seront non cessibles, non échangeables, non modifiables après réservation et ne donneront lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit (remboursement de la valeur unitaire des billets et /ou du circuit en espèces) et à aucun gain de miles Flying Blue.

Si la réservation n'est pas effectuée durant la période de réservation, le gagnant perdra son lot.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les 5 jours suivant la date de sélection, le gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de sa dotation par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a indiqué sur le formulaire d'inscription.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 5 jours après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors définitivement perdue.

9.1 Règles relatives à toutes les dotations.

Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire l'objet, à la demande d'un gagnant, d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

S'il s'avérait qu'un le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété d'Air France et de Boeing.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'Air France en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

La présente opération a une portée internationale mais est soumise à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises. A noter qu'en cas de difficulté d'interprétation c'est la version rédigée en français qui prévaudra.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les réseaux sociaux notamment Facebook, etc.), en France et pendant une durée de six mois sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée. Etant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de ses données personnelles dans le cadre ci-dessus, il peut en demander l'interdiction par courrier, dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la date d'arrêt du jeu, adressé à :

Air France - Jeu « AF Family »
CM.VL
45 rue de Paris
95747 Roissy Charles de Gaulle cedex (France)

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Les informations qu'il communique sont fournies à l'Organisateur et seront utilisées afin de faciliter l'organisation du jeu et la communication avec les gagnants. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à Air France – «Jeu AF-Family » - CMVL 5 rue de Paris -95747 Roissy Charles de Gaulle cedex- France.

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

Air France se réserve le droit d'écourter, reporter, modifier ou annuler le Jeu sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

En outre, La société Air France et son partenaire ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société Air France ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la société Air France met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce

jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société Air France et son partenaire ne sont pas pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Air France,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

La société Air France et son partenaire ne sont pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courrier électronique qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

La société Air France et son partenaire ne sauraient être tenus responsables de l'incapacité physique des gagnants à prendre l'avion ou à se rendre dans un pays étranger du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc.).

En outre, les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité l'Organisateur et son Partenaire pour tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et la jouissance du lot gagné.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Air France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société Air France se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 14 : REMBOURSEMENT

Les participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site afffamily.airfrance.com sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe. Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande. Une seule demande par participant (même nom, même adresse et/ou même e-mail et/ou même RIB/RIP) sera prise en compte sur l'ensemble du jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux

internauts, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP

(Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à : AIR FRANCE Jeu AirFrance Family, CMVL 45, rue de Paris, 95747 Roissy, France.

Article 15 : DEPOT DE REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Eric Crussard, Huissier de Justice, sis 16 rue du Pont Neuf 75001 Paris

Le règlement est librement consultable sur l'URL suivante : affamily.airfrance.com

Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.

Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante :

AIR FRANCE Jeu AF Family

CM.VL

45, rue de Paris, 95747 Roissy Charles de Gaulle Cedex
France

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés pendant la période du jeu sur simple demande écrite, à la même adresse accompagnée, d'un RIB et d'un justificatif.

Article 16 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La société Air France tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 17 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 18 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 19 INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce présent Concours seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données personnelles récoltées sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Concours. Tous les participants disposent, en application de l'article 40 de cette loi d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Air France – « AF Family », 45 rue de Paris 95747 Roissy Charles de Gaulle France

. Dans le cas où ils feraient partie des gagnants, les participants autorisent les organisateurs du Concours à utiliser leurs noms et prénoms librement dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants, sans que ceux-ci ne reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de sa dotation.

Les données des participants ne seront pas cédées à des tiers ou utilisées dans un autre cadre sauf à ce que la Société Organisatrice obtienne une autorisation expresse du participant à cette fin.

